

**Direction des Routes, des Infrastructures
Et des Mobilités**
Pôle Exploitation
Service Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2023-0447

Portant réglementation de la circulation

sur la D103 du PR 001 + 0380 au PR 001 + 0650
Aspach-Michelbach et Vieux-Thann

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2023-017-DAJ du 29 mars 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (D.R.I.M),
Vu la demande du PMTN Colmar en charge des travaux, en date du 27 Jul. 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux sur la D103 du PR 001 + 0380 au PR 001 + 0650, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de BURNHAUPT ;

ARRETE

Article 1

A compter du 4 août 2023 et jusqu'au Mardi 31 Octobre 2023 inclus, sur la D103 du PR 001 + 0380 au PR 001 + 0650, dans les deux sens de circulation, sur les communes d'Aspach-Michelbach et de Vieux-Thann, la circulation se fera sur une voie de dévoiement provisoire et la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE

Article 3

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours d'intempéries ou nécessaire à la résolution des problèmes techniques, dans la limite de 5 jours ouvrés.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre d'Entretien et d'Intervention concerné qui informera l'ensemble des autorités et destinataires de l'arrêté du prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 8**MM.**

Le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Burnhaupt
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin
Le Maire de la commune de ASPACH-MICHELBACH
Le Maire de la commune de VIEUX-THANN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace

Pour le Président,

Par délégation

Le Chef de Service Gestion du Trafic

Pierre MONDINE

DESTINATAIRES :

MM.

Conseillers d'Alsace du canton de Cernay
Etat-major de la RT-NE de METZ
Gendarmerie - Brigade de Thann
Le Service Gestion du Trafic
Région Grand Est / Pôle transports
Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)
Service Routier de la CeA à Mulhouse
Service Territorial d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (STIS)